

2022/033

		République Française
		Département de l'Hérault
		Extrait du registre des délibérations
		Commune de AVENE
Date de la convocation	24/08/2022	Séance du : 29/08/2022
Membres en exercice : 10	Votes : 10	L'An deux mille vingt-deux, et vingt-neuf août à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
Présents : 10	Pour : 10	
Absents : 00	Contre : 00	
Représentés : 00	Abstention : 00	

Étaient présents : Mesdames AUGÉ Coralie, BLANC Françoise, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, VIDAL Maryse,
Messieurs AFFRE Christian, BLANC Cédric, CASTAN Serge, SAQUET Jean-Marie.

Absent : Néant

Absent représenté : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur BLANC Cédric

Objet de la délibération : Attribution subvention 2022 - Association « Au Fil de l'Orb » et Amicale des Pompiers de CEILHES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention transmises par l'Association « Au Fil de l'Orb » et l'Amicale des Pompiers de CEILHES.

Il propose au Conseil d'attribuer à ces deux associations les mêmes subventions que celles accordées en 2021, selon tableau suivant :

Associations	Subvention 2021	Proposition 2022
Au fil de l'Orb	300,00 €	300,00 €
Amicale Pompiers de CEILHES	400,00 €	400,00 €
TOTAL	700,00 €	700,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

APPROUVE le tableau d'attribution des subventions à ces deux associations, tel que proposé par Monsieur le Maire,

PRECISE que les montants de ces participations seront inscrits au compte 6574 du budget 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures pour expédition conforme,
Le Maire, Le secrétaire de séance



2022/034

		République Française
		Département de l'Hérault
		Extrait du registre des délibérations
		Commune de AVENE
Date de la convocation	24/08/2022	Séance du : 29/08/2022
Membres en exercice : 10	Votes : 10	L'An deux mille vingt-deux, et vingt-neuf août à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
Présents : 10	Pour : 09	
Absents : 00	Contre : 00	
Représentés : 00	Abstention : 01	

Étaient présents : Mesdames AUGÉ Coralie, BLANC Françoise, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, VIDAL Maryse,
Messieurs AFFRE Christian, BLANC Cédric, CASTAN Serge, SAQUET Jean-Marie.

Absent : Néant

Absent représenté : Néant

Secrétaire de séance : BLANC Cédric

Objet de la délibération : Attribution subvention 2022 - Association « Félicins citoyens d'Avène »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention transmise par l'Association « Félicins citoyens d'Avène ».

Il propose au Conseil d'attribuer, à cette association, la même subvention que celle accordée en 2021, soit 250 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

DECIDE d'attribuer, pour 2022, une subvention de 250 Euros à l'Association « Félicins citoyens d'Avène »,

PRECISE que le montant de cette participation sera inscrit au compte 6574 du budget 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures, pour expédition conforme,
Le Maire, Le secrétaire de séance



2022/035

		République Française
		Département de l'Hérault
		Extrait du registre des délibérations
		Commune de AVENE
Date de la convocation	24/08/2022	Séance du : 29/08/2022
Membres en exercice : 10	Votes : 10	L'An deux mille vingt-deux, et vingt-neuf août à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
Présents : 10	Pour : 10	
Absents : 00	Contre : 00	
Représentés : 00	Abstention : 00	

Etaient présents : Mesdames AUGÉ Coralie, BLANC Françoise, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, VIDAL Maryse,
Messieurs AFFRE Christian, BLANC Cédric, CASTAN Serge, SAQUET Jean-Marie.

Absent : Néant

Absent représenté : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur BLANC Cédric

Objet de la délibération : Attribution subvention 2022 – ASL Le Béal de l'Avenette -ASL Le Béal de La Prade – Association des Chasseurs d'Avène

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention transmises par l'ASL Le Béal de l'Avenette, l'ASL Le Béal de La Prade, et l'Association des Chasseurs d'Avène.

Ces trois associations ont indiqué avoir des travaux d'investissement à faire, et ont chacune fournis les devis des travaux à venir.

Afin d'être équitable, Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer, à chacune de ces associations, pour 2022, une subvention égale à 60% du montant des travaux à réaliser, selon tableau suivant :

Associations	Subvention 2021	Proposition 2022
ASL Le Béal de l'Avenette	400,00 €	900,00 €
ASL Le Béal de La Prade	0,00 €	400,00 €
Association des Chasseurs d'Avène	0,00 €	700,00 €
TOTAL	400,00 €	2 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

APPROUVE le tableau d'attribution des subventions 2022, tel que proposé par Monsieur le Maire,

PRECISE que les montants de ces participations seront inscrits au compte 6574 du budget 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures, pour expédition conforme,
Le Maire, Le secrétaire de séance




2022/036

	République Française	
	Département de l'Hérault	
	Extrait du registre des délibérations	
	Commune de AVENE	
Date de la convocation	24/08/2022	Séance du : 29/08/2022
Membres en exercice : 10	Votes : 08	L'An deux mille vingt-deux, et vingt-neuf août à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
Présents : 10	Pour : 08	
Absents : 00	Contre : 00	
Représentés : 00	Abstention : 00	

Étaient présents : Mesdames AUGÉ Coralie, BLANC Françoise, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, VIDAL Maryse,
Messieurs AFFRE Christian, BLANC Cédric, CASTAN Serge, SAQUET Jean-Marie.

Absent : Néant

Absent représenté : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur BLANC Cédric

Objet de la délibération : Attribution d'une subvention au Foyer Rural d'Avène

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention transmise par le Foyer Rural d'Avène.

Mesdames MASSAL et ROUQUETTE, respectivement présidente et trésorière de l'association, ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire indique que cette association offre de nombreuses animations toute l'année aux administrés et aux curistes. Il propose au Conseil d'attribuer, pour 2022, une subvention de 2 000,00 € au Foyer Rural d'Avène.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

DECIDE d'attribuer, pour 2022, une subvention de 2 000,00 € au Foyer Rural d'Avène,

PRECISE que le montant de cette participation sera inscrit au compte 6574 du budget 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures, pour expédition conforme,
Le Maire,
Le secrétaire de séance




2022/037

	République Française	
	Département de l'Hérault	
	Extrait du registre des délibérations	
	Commune de AVENE	
Date de la convocation	24/08/2022	Séance du : 29/08/2022
Membres en exercice : 10	Votes : 09	L'An deux mille vingt-deux, et vingt-neuf août à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
Présents : 10	Pour : 09	
Absents : 00	Contre : 00	
Représentés : 00	Abstention : 00	

Étaient présents : Mesdames AUGÉ Coralie, BLANC Françoise, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, VIDAL Maryse,
Messieurs AFFRE Christian, BLANC Cédric, CASTAN Serge, SAQUET Jean-Marie.

Absent : Néant

Absent représenté : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur BLANC Cédric

Objet de la délibération : Attribution d'une subvention à l'association Lo Pais Avénois

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention transmise par l'association Lo Pais Avénois.

Monsieur BLANC Cédric, président de l'association, ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire indique que cette association a en charge de la fête votive d'Avène, les marchés de producteurs de pays pendant la saison estivale, et de nombreuses autres animations. Il propose au Conseil d'attribuer, pour 2022, une subvention de 2 000,00 € à l'association Lo Pais Avénois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

DECIDE d'attribuer, pour 2022, une subvention de 2 000,00 € à l'association Lo Pais Avénois,

PRECISE que le montant de cette participation sera inscrit au compte 6574 du budget 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures, pour expédition conforme,
Le Maire,
Le secrétaire de séance



2022/038

	République Française	
	Département de l'Hérault	
	Extrait du registre des délibérations	
	Commune de AVENE	
Date de la convocation	24/08/2022	Séance du : 29/08/2022
Membres en exercice : 10	Votes : 10	L'An deux mille vingt-deux, et vingt-neuf août à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
Présents : 10	Pour : 10	
Absents : 00	Contre : 00	
Représentés : 00	Abstention : 00	

Etaient présents : Mesdames AUGÉ Coralie, BLANC Françoise, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, VIDAL Maryse,
Messieurs AFFRE Christian, BLANC Cédric, CASTAN Serge, SAQUET Jean-Marie.

Absent : Néant

Absent représenté : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur BLANC Cédric

Objet de la délibération : Pont submersible d'AVENE –Curage alluvionnaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la création, en 2008, du pont submersible en traversée de l'Orb au niveau du village d'Avène, dans un secteur où le fonctionnement hydromorphologique local est propice au dépôt alluvionnaire.

Il évoque également :

- ✓ l'arrêté préfectoral n°2007-III-012 autorisant les travaux de curage alluvionnaire nécessaire pour préserver la section d'écoulement libre de l'ouvrage et pouvoir contenir ainsi dans une certaine mesure les débordements de l'Orb au niveau du quai des Tanneries
- ✓ la délibération en date du 13 avril 2018, validant le « porter à connaissance » à caractère technique qui permet de mieux encadrer les opérations de curage de l'Orb, et définit les modalités de gestion des atterrissements compatibles avec les différents usages et intérêts en jeu.

Il indique, que depuis 2016 il n'a pas été fait de travaux de curage, et qu'il serait prudent, avant les épisodes pluvieux de l'hiver de faire faire ces travaux.

Il précise que la commission des travaux a sélectionné l'entreprise SARL ROUVIER, sise à LODEVE (34700), pour un montant total de 16 980,00 € TTC.

Il propose aux conseillers municipaux de suivre l'avis de la commission des travaux, et de retenir l'entreprise SARL ROUVIER.

2022/038

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier les travaux de curage à l'entreprise SARL ROUVIER, sise à LODEVE (34700), pour un montant total de 16 980,00 € TTC,

INDIQUE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 615231 du Budget 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures, pour expédition conforme,
Le Maire, Le secrétaire de séance



The image shows the official stamp of the Municipality of Lodeve (Hérault). The stamp is circular with a blue border containing the text "MAIRIE D'LODEVÉ" at the top and "(Hérault)" at the bottom. In the center, there is a red circular emblem featuring a coat of arms with a crown and two lions. Two handwritten signatures in black ink are written over the stamp and extend to the right.

2022/039

	République Française	
	Département de l'Hérault	
	Extrait du registre des délibérations	
	Commune de AVENE	
Date de la convocation	24/08/2022	Séance du : 29/08/2022
Membres en exercice : 10	Votes : 10	L'An deux mille vingt-deux, et vingt-neuf août à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
Présents : 10	Pour : 10	
Absents : 00	Contre : 00	
Représentés : 00	Abstention : 00	

Etaient présents : Mesdames AUGÉ Coralie, BLANC Françoise, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, VIDAL Maryse,
Messieurs AFFRE Christian, BLANC Cédric, CASTAN Serge, SAQUET Jean-Marie.

Absent : Néant

Absent représenté : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur BLANC Cédric

Objet de la délibération : Travaux d'entretien et de désembaclement des rivières

Monsieur le Maire rappelle les crues de 2014 et 2015, et les inondations qu'il en a résulté.

Il propose, afin d'éviter de nouvelles inondations lors des grosses pluies hivernales, de faire faire les travaux de désembaclement suivant :

- ✓ dans l'Orb au niveau de la passerelle à la Rode Basse
- ✓ dans le ruisseau de l'Avenette, au niveau du pont de CABALLE
- ✓ dans le ruisseau de l'Avenette au niveau du passage busé de la Prade

Il précise que la commission des travaux a sélectionné l'entreprise Jérôme FONTAINE Terrassement, sise à AVENE (34260), pour un montant total de 6 144,00 € TTC, selon décompte suivant :

- | | |
|--|------------|
| ✓ travaux dans l'Orb au niveau de la passerelle à la Rode Basse | 1 320,00 € |
| ✓ dans le ruisseau de l'Avenette, au niveau du pont de CABALLE | 4 104,00 € |
| ✓ dans le ruisseau de l'Avenette au niveau du passage busé de la Prade | 720,00 € |

Il propose aux conseillers municipaux de suivre l'avis de la commission des travaux, et de retenir l'entreprise Jérôme FONTAINE Terrassement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier les travaux de désembaclement à l'entreprise Jérôme FONTAINE Terrassement, sise à AVENE (34260), pour un montant total de 6 144,00 € TTC,

INDIQUE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 615231 du Budget 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures, pour expédition conforme,
Le Maire
Le secrétaire de séance



2022/040

	République Française	
	Département de l'Hérault	
	Extrait du registre des délibérations	
	Commune de AVENE	
Date de la convocation	24/08/2022	Séance du : 29/08/2022
Membres en exercice : 10	Votes : 10	L'An deux mille vingt-deux, et vingt-neuf août à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
Présents : 10	Pour : 10	
Absents : 00	Contre : 00	
Représentés : 00	Abstention : 00	

Etaient présents : Mesdames AUGÉ Coralie, BLANC Françoise, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, VIDAL Maryse,
Messieurs AFFRE Christian, BLANC Cédric, CASTAN Serge, SAQUET Jean-Marie.

Absent : Néant

Absent représenté : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur BLANC Cédric

Objet de la délibération : Convention d'Adhésion à la Mission d'Appui et de Soutien à la Prévention des Risques Professionnels

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,

2022/040

- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité : mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité, appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - Risques psychosociaux (RPS),
 - Ergonomie,
 - Métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...)
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 : Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures, pour expédition conforme,
Le Maire,
Le secrétaire de séance



2022/041

	République Française	
	Département de l'Hérault	
	Extrait du registre des délibérations	
	Commune de AVENE	
Date de la convocation	24/08/2022	Séance du : 29/08/2022
Membres en exercice : 10	Votes : 10	L'An deux mille vingt-deux, et vingt-neuf août à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
Présents : 10	Pour : 10	
Absents : 00	Contre : 00	
Représentés : 00	Abstention : 00	

Etaient présents : Mesdames AUGÉ Coralie, BLANC Françoise, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, VIDAL Maryse,
Messieurs AFFRE Christian, BLANC Cédric, CASTAN Serge, SAQUET Jean-Marie.

Absent : Néant

Absent représenté : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur BLANC Cédric

Objet de la délibération : PDIPR - La Passa Méridia n°14 et n° 15

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de l'Hérault requalifie et aménage^{*} La Passa Méridia, un itinéraire de randonnée multi-activités (pédestre, équestre, VTT,...) à travers tout le territoire de l'Hérault.

Un tronçon de cet itinéraire traverse notamment notre commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

2022/041

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- d'adopter l'itinéraire **La Passa Méridia** sur la commune d'Avène destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- d'accepter l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- d'autoriser le Conseil Départemental, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.
Ces travaux intervenant :
 - ✓ sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
 - ✓ sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...) sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée La Passa Méridia
- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues :
 - ✓ cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du Conseil Municipal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

ACCEPTE ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures, pour expédition conforme,
Le Maire,
Le secrétaire de séance

The stamp is circular with a blue border. Inside, there is a red seal with a star and the text 'MAIRIE D'AVÈNE' at the top and '(Hérault)' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.

2022/041**ANNEXES****1) TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE ET CARTE IGN**

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
CHEMINS RURAUX	<i>ANCIEN CHEMIN RURAL DE SERVIES A GRAISSESSAC ANCIEN CHEMIN RURAL DE SERVIES A SENEGRA</i>
PARCELLES COMMUNALES	<i>NEANT</i>

2) CARTE IGN DE L'ITINEAIRE

2022/042

	République Française	
	Département de l'Hérault	
	Extrait du registre des délibérations	
	Commune de AVENE	
Date de la convocation	24/08/2022	Séance du : 29/08/2022
Membres en exercice : 10	Votes : 10	L'An deux mille vingt-deux, et vingt-neuf août à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
Présents : 10	Pour : 10	
Absents : 00	Contre : 00	
Représentés : 00	Abstention : 00	

Etaient présents : Mesdames AUGÉ Coralie, BLANC Françoise, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, VIDAL Maryse,
Messieurs AFFRE Christian, BLANC Cédric, CASTAN Serge, SAQUET Jean-Marie.

Absent : Néant

Absent représenté : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur BLANC Cédric

Objet de la délibération : Décision Modificative n°2022/01

Afin de régulariser des dépenses supplémentaires engagées, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 60621 COMBUSTIBLE		100.00 €		
D 615231 VOIRIE		15 000.00 €		
TOTAL CHAPITRE 011		15 100.00 €		
D 6413 PERSONNEL NON TITULAIRE		10 000.00 €		
TOTAL CHAPITRE 012		10 000.00 €		
D 022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	12 480.00 €			
TOTAL CHAPITRE 022	12 480.00 €			
R 7411 DGF				360.00 €
R 7484 DOTATION DE RECENSEMENT				975.00 €
R 7488 AUTRES ATTRIBUTIONS				11 285.00 €
TOTAL CHAPITRE 74				12 620.00 €
TOTAL	12 480.00 €	25 100.00 €		12 620.00 €

2022/042

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 020 DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT	24 050.00 €			
TOTAL CHAPITRE 020	24 050.00 €			
D 203 ADRESSAGE RUES COMMUNALES		4 500.00 €		
TOTAL CHAPITRE 20		4 500.00 €		
D 2183 MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE		7 000.00 €		
D 2184 MODERNISATION GITES		4 350.00 €		
D 2157 ADRESSAGE RUES		8 000.00 €		
TOTAL CHAPITRE 21		19 350.00 €		
D 275 DEPOTS ET CAUTIONS VERSEES		200.00 €		
TOTAL CHAPITRE 27		200.00 €		
TOTAL	24 050.00 €	24 050.00 €		
TOTAL GENERAL		12 620,00 €		12 620,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2022/01 telle que proposée par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures, pour expédition conforme,
 Le Maire, Le secrétaire de séance

